

P

# PREMIÈRES INFORMATIONS

## et PREMIÈRES SYNTHÈSES

### LES SALARIÉS AU SMIC ENTRE 1994 ET 1998

Après une relative stagnation au début de la décennie, la proportion de salariés au SMIC a bénéficié des fortes revalorisations du SMIC de juillet 1995 et de juillet 1997, qui ne se sont pas intégralement diffusées aux autres salariés. Cette proportion a donc évolué en dents de scie, passant de 8,2 % au 1<sup>er</sup> juillet 1994 à 12,4 % au 1<sup>er</sup> juillet 1998.

Les salariés au SMIC se trouvent souvent dans les petites entreprises. Ce sont davantage des femmes et des jeunes, mais les écarts entre sexes et entre tranches d'âges se réduisent.

#### 12,4 % des salariés touchés par la revalorisation du SMIC de juillet 1998

De 1991 à 1994, les hausses du SMIC sont restées comprises entre leur minimum légal et l'évolution du taux de salaire ouvrier moyen. La proportion de salariés au SMIC s'est maintenue aux alentours de 8 %, les minima conventionnels demeurant concentrés au voisinage du SMIC.

La proportion de salariés au SMIC a ensuite évolué en dents de scie (graphique 1) : hausse de 8,2 % au 1<sup>er</sup> juillet 1994 à 11,2 % au 1<sup>er</sup> juillet 1995 sous l'effet de la revalorisation marquée du SMIC de 1995 ; baisse à 10,7 % l'année suivante en raison de la diffusion progressive de la hausse de 1995 aux autres salariés ; nouvelle augmentation à 14,1 % en 1997 avec la forte revalorisation du SMIC, puis diffusion partielle ramenant la proportion de salariés au SMIC à 12,4 % au 1<sup>er</sup> juillet 1998.



La négociation salariale de branche n'a donc pas permis de diffuser totalement les augmentations de 1995 et 1997 aux autres salariés (encadré 1). Dans les deux cas en effet, les années qui suivent celles des « coups de pouce » (1996 et 1998) présentent des proportions de salariés au SMIC supérieures à celles de l'année qui les précède (respectivement 1994 et 1996).

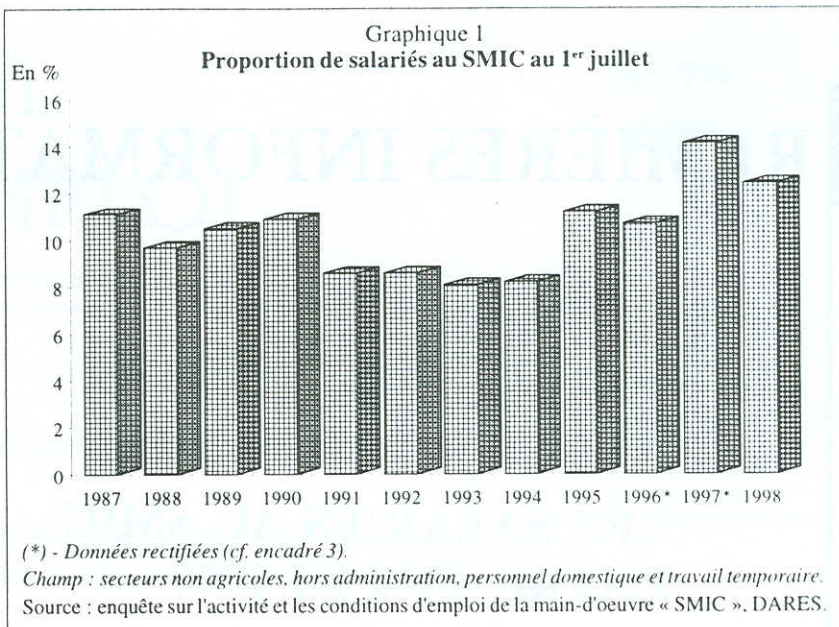
La proportion de salariés au SMIC retrouve ainsi, voire dépasse, son niveau de la fin des années 80.

## 26 % de salariés au SMIC dans les entreprises de moins de 10 salariés

La taille de l'entreprise joue un rôle déterminant quant à l'emploi de personnel au SMIC (tableau 1). La proportion de salariés au SMIC est en effet deux fois plus élevée que la moyenne dans les établissements de moins de 10 salariés (26,0 %, contre 12,4 % au 1<sup>er</sup> juillet 1998). En outre, elle s'accroît tout au long de la période, y compris lors des années où le « coup de pouce » est faible (1). C'est en effet dans les PME que les jeunes sont le plus souvent embauchés sous contrat aidé, que le turn-over est le plus élevé et l'application des conventions collectives la moins bonne.

La situation est différente dans les plus grandes entreprises. Traditionnellement très peu élevé, le pourcentage de salariés au SMIC y augmente sensiblement lors des années à forte réévaluation, ce qui signale tout de même l'existence d'un volant de population à bas salaires. En revanche, la négociation collective d'entreprise y étant très répandue, l'essentiel de la hausse du SMIC se diffuse et le pourcentage de salariés

(1) - Un changement des tranches de taille est intervenu en 1996 ; les tranches « 1 à 10 salariés » et « 11 à 49 salariés » sont devenues « 1 à 9 salariés » et « 10 à 49 salariés ». Cette modification peut altérer la comparaison entre 1995 et 1996. L'évolution entre 1997 et 1998 est, en revanche, sans ambiguïté.



### Valeur en francs, pourcentage d'augmentation et évolution annuelle du pouvoir d'achat du SMIC horaire aux dates de relèvement

1 <sup>er</sup> juil. 1994	1 <sup>er</sup> juil. 1995	1 <sup>er</sup> mai 1996	1 <sup>er</sup> juil. 1996	1 <sup>er</sup> juil. 1997	1 <sup>er</sup> juil. 1998
35,56 F	36,98 F	37,72 F	37,91 F	39,43 F	40,22 F
2,1 %	4,0 %	2,0 %	0,5 %	4,0 %	2,0 %
0,6 %	2,6 %	///	0,4 %	3,1 %	1,3 %

#### Encadré 1

### COMMENT ÉVOLUE LA PROPORTION DE SALARIÉS AU SMIC D'UNE ANNÉE À L'AUTRE ?

L'importance de cette proportion est essentiellement déterminée par trois facteurs, structurels ou non, qui influent sur la dispersion des bas salaires :

#### L'importance du relèvement opéré

Plus celui-ci est important et plus nombreux seront les salariés qui se retrouveront au SMIC à la date considérée, par simple effet mécanique. Ainsi, pour une hausse de 2 % du SMIC au 1<sup>er</sup> juillet 1998, l'enquête mesurera en fait la proportion des salariés qui percevaient jusqu'à 1,02 fois le SMIC au 30 juin 1997.

Au cours des mois qui suivent le relèvement, celui-ci se « diffusera », par le biais de la négociation salariale de branche ou d'entreprise, dans la grille des salaires : ceux-ci connaîtront une augmentation d'autant plus importante qu'ils sont proches du SMIC. La proportion de salariés au SMIC baissera donc jusqu'à ce qu'intervienne un nouveau relèvement.

#### La vigueur de la négociation salariale de branche

Une activité soutenue de la négociation collective dans une branche aboutit généralement à la fixation d'un minimum conventionnel sensiblement supérieur au SMIC. La proportion de salariés au SMIC de la branche s'en trouve ainsi sensiblement réduite. En revanche, une baisse de la pratique conventionnelle a pour effet de laisser l'obsolescence gagner les grilles de salaires ; plusieurs niveaux de ces grilles se retrouvent alors au-dessous du salaire minimum interprofessionnel et le pourcentage de salariés au SMIC croît de plus en plus à chaque hausse de celui-ci.

#### La structure des emplois et la dispersion des salaires correspondante

L'évolution technologique et l'importance accrue du tertiaire qualifié tendent à réduire le nombre de manœuvres et de salariés non qualifiés, catégories dans lesquelles se trouve l'essentiel des bénéficiaires potentiels du SMIC. À l'inverse, la création d'emplois salariés aidés au SMIC aura tendance à faire monter la proportion de salariés au SMIC ; les salariés sous contrat d'apprentissage sont, quant à eux, payés en dessous du taux horaire du SMIC.

Tableau 1  
Proportion de salariés au SMIC selon la taille de l'établissement

	Taille des établissements					Ensemble des établissements
	1 à 9 salariés (1)	10 à 49 salariés (1)	50 à 199 salariés	200 à 499 salariés	500 salariés et plus	
1 <sup>er</sup> juillet 1994 ...	16,5	7,5	6,5	3,2	1,5	8,2
1 <sup>er</sup> juillet 1995 ...	20,6	10,7	9,4	4,1	2,3	11,2
1 <sup>er</sup> juillet 1996 (2)	20,8	10,7	7,5	3,7	1,5	10,7
1 <sup>er</sup> juillet 1997 (2)	25,3	14,4	13,2	8,9	3,5	14,1
1 <sup>er</sup> juillet 1998 ...	26,0	12,8	10,3	6,3	2,1	12,4

(1) - En 1996 les tranches de tailles « 1 à 10 salariés » et « 11 à 49 salariés » sont devenues « 1 à 9 salariés » et « 10 à 49 salariés ».  
(2) - Séries rectifiées (cf. encadré 3).  
Champ : secteurs non agricoles, hors administration, personnel domestique et travail temporaire.

Source : enquête ACEMO - « SMIC », DARES.

Tableau 2  
Proportion de salariés au SMIC selon la catégorie et le sexe

	1 <sup>er</sup> juillet 1994	1 <sup>er</sup> juillet 1995	1 <sup>er</sup> juillet 1996 (1)	1 <sup>er</sup> juillet 1997 (1)	1 <sup>er</sup> juillet 1998
	<b>Ouvriers</b>				
Hommes .....	6,7	9,2	9,4	13,1	11,8
Femmes .....	21,4	26,8	21,9	35,8	29,0
Ensemble .....	10,4	13,4	12,9	19,0	16,2
<b>Autres salariés</b>					
Hommes .....	3,4	5,3	5,9	7,1	6,7
Femmes .....	10,0	14,3	12,8	15,4	13,6
Ensemble .....	6,5	9,6	9,4	11,3	10,2
<b>Hommes .....</b>	<b>5,1</b>	<b>7,2</b>	<b>7,6</b>	<b>9,9</b>	<b>9,1</b>
<b>Femmes .....</b>	<b>13,3</b>	<b>17,4</b>	<b>15,0</b>	<b>20,0</b>	<b>17,2</b>
<b>Ensemble .....</b>	<b>8,2</b>	<b>11,2</b>	<b>10,7</b>	<b>14,1</b>	<b>12,4</b>

(1) - Séries rectifiées (cf. encadré 3).  
Champ : secteurs non agricoles, hors administration, personnel domestique et travail temporaire.

Source : enquête sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre « SMIC », DARES.

Tableau 3  
Proportion de salariés au SMIC parmi les jeunes de moins de 26 ans,  
selon la catégorie et le sexe

	1 <sup>er</sup> juillet 1995	1 <sup>er</sup> juillet 1996 (1)	1 <sup>er</sup> juillet 1997 (1)	1 <sup>er</sup> juillet 1998
	<b>Ouvriers</b>			
Hommes .....	28,4	27,6	37,3	35,1
Femmes .....	44,9	40,7	55,9	48,1
Ensemble .....	32,6	31,4	42,7	38,9
<b>Autres salariés</b>				
Hommes .....	27,8	26,5	32,9	30,0
Femmes .....	35,1	31,2	38,2	33,5
Ensemble .....	32,2	29,3	36,1	32,1
<b>Hommes .....</b>	<b>28,2</b>	<b>27,1</b>	<b>35,3</b>	<b>32,8</b>
<b>Femmes .....</b>	<b>37,6</b>	<b>33,6</b>	<b>42,6</b>	<b>37,2</b>
<b>Ensemble .....</b>	<b>32,4</b>	<b>30,2</b>	<b>38,8</b>	<b>34,9</b>

(1) - Séries rectifiées (cf. encadré 3) - Données non disponibles en 1994.  
Champ : secteurs non agricoles, hors administration, personnel domestique et travail temporaire.

Source : enquête sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre « SMIC », DARES.

au SMIC recule l'année suivante, retrouvant quasiment son niveau d'avant-hausse du SMIC.

## Une proportion de femmes au SMIC encore importante

Le SMIC concerne encore et avant tout les salariées (tableau 2). 17,2 % des femmes étaient en effet rémunérées au salaire minimum au 1<sup>er</sup> juillet 1998, contre 9,1 % des hommes. Toutefois, cet écart tend à se réduire d'année en année. Alors que les femmes étaient près de trois fois plus souvent au SMIC que les hommes au début de la décennie, ce rapport n'était plus que de 2,6 en 1994 et de 1,9 en 1998.

Cette évolution provient du fait que les femmes ont de plus en plus fréquemment accès à des postes de responsabilités ou de qualification plus élevée. Même si elle est moindre que pour l'ensemble des salariés, la réduction de cet écart est également nette chez les ouvriers.

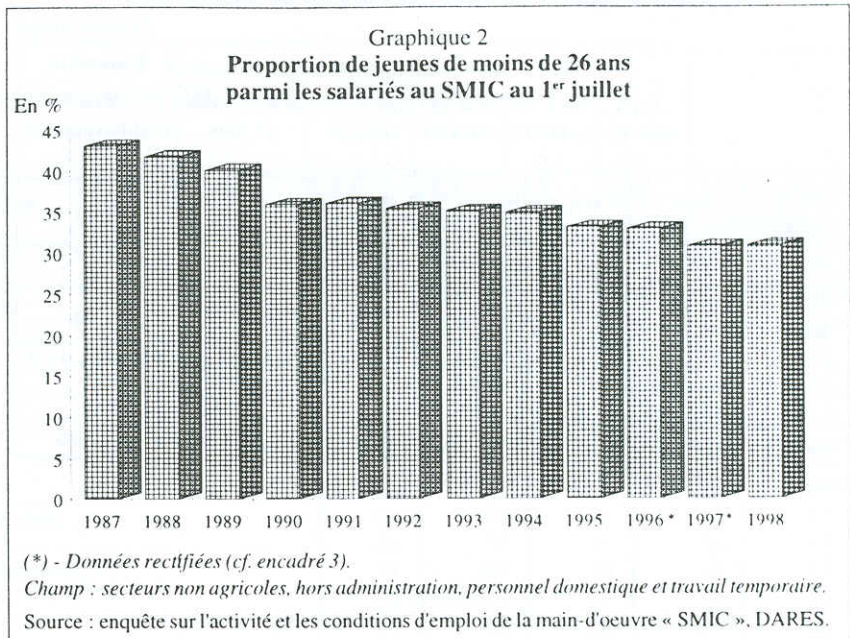
## La part des jeunes parmi les salariés au SMIC se réduit

Plus d'un jeune salarié de moins de 26 ans sur trois est au SMIC au 1<sup>er</sup> juillet 1998 (tableau 3). La proportion de jeunes au SMIC s'est accrue plus fortement que la moyenne à la suite du fort coup de pouce de 1997, la distribution de leurs revenus étant très concentrée autour du salaire minimum. De ce fait, la distinction entre jeunes gens et jeunes filles a tendance à s'estomper : respectivement 32,8 % et 37,2 % d'entre eux sont au SMIC au 1<sup>er</sup> juillet 1998.

Toutefois, la proportion des jeunes parmi les salariés rémunérés au SMIC continue de se réduire (graphique 2 et tableau 4). Après avoir atteint 43 % en 1987, puis être revenue à 35 % en 1994, elle est aujourd'hui inférieure à 31 %. Cette proportion diminue plus fortement

quand les « coups de pouce » sont importants : les salariés des niveaux immédiatement supérieurs au SMIC, principaux bénéficiaires des coups de pouce, sont en effet majoritairement des salariés ayant déjà quelques années d'ancienneté.

Globalement, le recul de la part des jeunes parmi les salariés au SMIC est la résultante de deux phénomènes : les jeunes poursuivent plus longtemps leurs études et occupent donc moins souvent un emploi salarié, et les salariés plus anciens demeurent plus longtemps au voisinage du SMIC.



### Une concentration dans quelques activités

L'hôtellerie-restauration demeure, avec 45,4 % de salariés concernés par le relèvement du SMIC de juillet 1998, le secteur qui emploie de loin le plus de personnel au SMIC (tableau 5). La signature, en avril 1997, d'une convention nationale étendue n'a pas encore modifié sensiblement les règles de rémunération d'une branche qui obéit à une logique propre.

En dehors de ce cas extrême, les salariés au SMIC demeurent concentrés en 1998 dans des activités à bas salaires traditionnels et à main-d'œuvre souvent féminine : services personnels (31,0 %), habillement et cuir (30,9 %), commerce de détail (21 %), industries agroalimentaires (20,2 %), textile (19,4 %).

La majorité des branches connaissent la même évolution sur les quatre années : augmentation de la proportion de salariés au SMIC les années de fort relèvement et recul

**Tableau 4**  
**Proportion de jeunes de moins de 26 ans parmi les salariés au SMIC selon la catégorie et le sexe**

*En pourcentage*

	1 <sup>er</sup> juillet 1994	1 <sup>er</sup> juillet 1995	1 <sup>er</sup> juillet 1996 (1)	1 <sup>er</sup> juillet 1997 (1)	1 <sup>er</sup> juillet 1998
<b>Ouvriers</b>					
Hommes .....	41,6	38,8	37,2	33,8	34,8
Femmes .....	25,2	23,3	25,5	21,7	22,9
Ensemble .....	33,0	31,4	31,8	27,9	29,4
<b>Autres salariés</b>					
Hommes .....	46,8	42,2	40,2	39,1	37,1
Femmes .....	33,6	31,6	31,2	31,3	29,9
Ensemble .....	37,2	34,6	33,9	33,7	32,3
<b>Hommes .....</b>	<b>43,1</b>	<b>40,1</b>	<b>38,4</b>	<b>35,8</b>	<b>35,7</b>
<b>Femmes .....</b>	<b>29,7</b>	<b>28,5</b>	<b>29,2</b>	<b>27,4</b>	<b>27,2</b>
<b>Ensemble .....</b>	<b>34,9</b>	<b>33,1</b>	<b>32,9</b>	<b>30,8</b>	<b>30,9</b>

(1) - Séries rectifiées (cf. encadré 3).  
Champ : secteurs non agricoles, hors administration, personnel domestique et travail temporaire.

Source : Enquête sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre « SMIC », DARES.

l'année d'après. Toutefois, quelques secteurs présentent un accroissement continu : les activités financières et l'édition-imprimerie (avec des taux demeurant faibles), les activités immobilières (essentiellement les

gardiens et concierges) et associatives (secteur où l'activité conventionnelle est peu développée).

*Philippe COMBAULT,*  
*(DARES).*

**PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES** sont éditées par le Ministère de l'emploi et de la solidarité, Direction de l'animation de la recherche des études et des statistiques (DARES) 20 bis, rue d'Estrées 75700 Paris 07 SP. Tél. : 01.44.38.22.60. Télécopie 01.44.38.24.43. Directeur de la publication : Claude Seibel.

Secrétariat de rédaction : Catherine Demaison et Evelyn Ferreira. Maquettistes : Myriam Garric, Daniel Lepesant, Guy Barbut. Conception graphique : Ministère de l'emploi et de la solidarité. Flashage : AMC, Paris. Impression : Ecoprint, Pontcarré et JCDM-BUDY, Paris. Reprographie : DARES. Abonnements : La documentation Française, 124 rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers Cedex. Tél. : 01.40.15.70.00. Télécopie : 01.40.15.68.00 - <http://www.ladocfrancaise.gouv.fr> - PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES : 1 an (52 n°) : 701,87 F (107 Euros) - Europe : 737,95 F (112,50 Euros) - Autres pays : 751,07 F (114,50 Euros). Publicité : Ministère de l'emploi et de la solidarité. Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.

## PLUS DE 2,4 MILLIONS DE SALARIÉS AU SMIC AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 1998

L'enquête ACEMO-SMIC est actuellement le seul moyen d'estimer la proportion de salariés au SMIC au moment du relèvement annuel de juillet. Elle couvre la majeure partie du tissu économique. En sont toutefois exclus le secteur non marchand, l'agriculture et les sociétés de travail temporaire.

Pour extrapoler cette estimation à l'ensemble de la population salariée, on a fait l'hypothèse que les chiffres de l'enquête s'appliquaient à tout le secteur marchand, et on a évalué la proportion de salariés au SMIC dans les autres secteurs d'après les distributions des salaires de l'enquête Emploi de l'INSEE. Il est à préciser que s'il apparaît juste d'exclure les apprentis (320 000 (1)) du nombre des smicards, il semble logique d'y inclure les CES du secteur public puisque les CES du secteur privé sont présents dans l'enquête. Les CES sont par définition payés au SMIC tandis que les apprentis ne sont pas considérés comme des salariés.

Le nombre de salariés payés au SMIC (hors apprentis) s'élèverait donc à (2) :

- Secteur marchand :	14 150 000 x 12,4 % =	1 750 000
- Secteur domestique :	330 000 (3) x 70,0 % (4) =	230 000
- État et collectivités locales :	4 980 000 x 3,0 % (4) =	150 000
- Salariés agricoles :	290 000 x 25,0 % (4) =	70 000
- CES :	280 000 % (1) x 80,0 % (5) =	220 000

Soit 2,42 millions de salariés, hors apprentis au 1<sup>er</sup> juillet 1998.

La même méthode de calcul estime à 2,62 millions le nombre de salariés payés au SMIC au 1<sup>er</sup> juillet 1997.

(1) - Source DARES.

(2) - Chiffres arrondis.

(3) - Chiffre excluant les emplois multiples.

(4) - Estimation sur la base de la distribution des gains observée dans l'enquête Emploi de l'INSEE.

(5) - Estimation de la part des CES non couverts par l'enquête.

## LE SMIC ET L'ENQUÊTE ACEMO

### Un salaire minimum interprofessionnel

Le SMIC (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance) a été instauré par la loi du 2 janvier 1970. Il se substituait alors au SMIG (Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti) qui avait été créé en 1950. C'est un salaire horaire dont le pouvoir d'achat est indexé sur l'évolution des prix à la consommation.

En outre, afin d'assurer aux salariés dont les rémunérations sont les plus faibles, une participation au développement économique, le SMIC est également réévalué par décret au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année après avis de la Commission Nationale de la Négociation Collective. Cette hausse doit traduire une augmentation annuelle de pouvoir d'achat au moins égale à la moitié de celle du taux de salaire horaire ouvrier constatée par l'enquête ACEMO trimestrielle du Ministère du Travail. Quand la hausse accordée au 1<sup>er</sup> juillet est supérieure à ce minimum, on parle de « coup de pouce » donné au SMIC.

Le SMIC horaire brut a été porté au 1<sup>er</sup> juillet 1998 à 40,22 F, soit une augmentation de 2,0 % par rapport à son niveau du 1<sup>er</sup> juillet 1997.

### Une enquête annuelle

L'enquête ACEMO-SMIC du Ministère du Travail estime chaque année au 1<sup>er</sup> juillet la proportion de salariés payés au SMIC dans les secteurs non agricoles (hors administration, personnel domestique et travail temporaire) et pour toutes les tailles d'entreprise. Bien que le SMIC s'applique sans abattement dans les DOM depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1996, l'enquête ne concerne que la France métropolitaine. Elle est exploitée en secteur d'activité NAF depuis 1994. Réalisée sous une forme autonome jusqu'en 1998, elle est, depuis juillet 1999, intégrée à l'enquête ACEMO trimestrielle et à l'enquête ACEMO petits établissements, sous forme de questions supplémentaires. On y demande aux établissements, comme antérieurement, de donner l'effectif salarié présent au 30 juin et directement concerné par le relèvement du SMIC du 1<sup>er</sup> juillet.

Sont donc considérés dans l'enquête comme salariés au SMIC au 1<sup>er</sup> juillet 1998, ceux dont la rémunération horaire brute était inférieure à 40,22 F au 30 juin de la même année. Tous les salariés sont concernés, qu'ils soient à temps complet ou partiel, sous contrat à durée indéterminée ou non. En principe, les personnes travaillant sous contrat aidé (CES, contrat de qualification ou d'adaptation) sont incluses dans le champ de l'enquête tandis que celles ne possédant pas de contrat de travail au sens strict du terme (apprentis, stagiaires sans contrat de travail) sont exclues.

### Une mesure maximale de la proportion de salariés au SMIC

La formulation même de la question tend à exclure de ce calcul la plus grande partie des travailleurs saisonniers d'été, lesquels sont rarement embauchés avant le 1<sup>er</sup> juillet. Il n'en demeure pas moins que l'enquête est effectuée au moment de l'année où le nombre de salariés au SMIC est à son point culminant, juste après la hausse annuelle. Ainsi, des salariés des branches dont le minima se situent immédiatement au-dessus du SMIC en juin sont rattrapés par la réévaluation du 1<sup>er</sup> juillet. Ils seront ainsi au SMIC, jusqu'à ce que les augmentations de salaire correspondant à l'effet de diffusion de cette réévaluation vers les salaires immédiatement supérieurs leur soient appliquées.

Les chiffres issus de l'exploitation des DADS par l'INSEE correspondent à une moyenne annuelle calculée sur l'ensemble de la rémunération, primes et heures supplémentaires incluses ; ils donnent donc une proportion plus réduite de salariés au SMIC et ne peuvent être comparés à ceux de l'enquête ACEMO.

### La révision des chiffres concernant les années 1996 et 1997

Lors de la publication des résultats concernant 1997, il apparaissait que « malgré un relèvement important du SMIC en juillet 1997, la proportion de salariés au SMIC restait stable ». Ce résultat, qui allait à l'encontre de ce qui avait été observé sur le long terme, a conduit la DARES à poursuivre plus avant l'analyse.

Il est apparu qu'au sein d'un sous-échantillon d'établissements, commun aux enquêtes de 1996 et 1997, une majorité avait vu la proportion de salariés concernés par le relèvement du SMIC s'accroître fortement d'une enquête à l'autre.

Le système de pondération a donc été entièrement revu, en s'appuyant, non sur la distribution des effectifs par taille d'établissement figurant dans le fichier UNEDIC, mais sur celle par taille d'entreprise figurant dans le fichier SIRENE de l'INSEE, lequel intègre également les grandes entreprises nationales présentes dans le fichier ACEMO. Ce nouveau système de pondération permet, en prenant mieux en compte les disparités de taux de réponse selon le secteur d'activité et selon la taille des unités interrogées, de ne pas avoir de résultats fortement biaisés par un mauvais taux de réponse à l'enquête.

Tableau 5  
Proportion de salariés au SMIC selon l'activité économique

Activité économique	1 <sup>er</sup> juillet 1994	1 <sup>er</sup> juillet 1995	1 <sup>er</sup> juillet 1996 (1)	1 <sup>er</sup> juillet 1997 (1)	1 <sup>er</sup> juillet 1998
EB: Industries agricoles et alimentaires (B0) .....	11,4	15,7	15,6	20,4	20,2
EC: Industries des biens de consommation (C1 à C4) .....	10,1	12,3	10,0	13,6	12,7
C1: Habillement, cuir .....	23,7	29,5	26,1	34,5	30,9
C2: Édition, imprimerie, reproduction .....	2,7	3,6	3,9	5,8	5,9
C3: Pharmacie, parfumerie et entretien .....	1,2	1,5	1,9	2,4	2,1
C4: Industries des équipements du foyer .....	9,2	11,9	8,8	12,1	12,3
ED: Industrie automobile (D0) .....	0,7	1,1	0,8	1,1	1,3
EE: Industries des biens d'équipement (E1 à E3) .....	2,5	3,5	2,9	4,0	3,8
E1: Construction navale, aéronautique et ferroviaire .....	0,6	1,6	1,2	2,0	1,9
E2: Industries des équipements mécaniques .....	2,8	3,9	3,4	4,9	4,5
E3: Industries des équipements électriques et électroniques .....	3,1	4,0	3,0	3,7	3,7
EF: Industries des biens intermédiaires (F1 à F6) .....	5,5	8,2	6,5	8,7	8,3
F1: Industries des produits minéraux .....	5,7	7,4	6,7	8,5	7,8
F2: Industrie textile .....	9,3	16,5	14,7	20,8	19,4
F3: Industries du bois et du papier .....	7,3	11,6	8,3	11,8	11,6
F4: Chimie, caoutchouc, plastiques .....	3,6	6,0	4,4	5,7	6,2
F5: Métallurgie et transformation des métaux .....	5,0	6,8	5,4	7,5	6,5
F6: Industries des composants électriques et électroniques .....	4,5	6,9	5,8	6,4	6,9
EG: Énergie (G1 à G2) .....	0,3	0,3	0,2	0,2	0,2
G1: Production de combustibles et de carburants .....	0,5	0,3	0,1	0,1	0,1
G2: Eau, gaz, électricité .....	0,2	0,3	0,3	0,3	0,2
EH: Construction (H0) .....	5,7	7,2	7,6	9,0	9,4
EJ: Commerce (J1 à J3) .....	11,3	16,0	14,9	19,9	16,2
J1: Commerce et réparations automobiles .....	8,2	11,9	12,3	14,1	14,1
J2: Commerce de gros .....	5,9	8,6	8,1	9,7	9,5
J3: Commerce de détail, réparations .....	16,6	22,6	20,0	28,1	21,0
EK: Transports (K0) .....	3,2	5,2	5,8	9,1	6,4
EL: Activités financières (L0) .....	1,6	1,9	2,4	2,7	2,8
EM: Activités immobilières (M0) .....	9,9	12,9	13,7	16,3	16,7
EN: Services aux entreprises (N1 à N4) .....	5,1	7,1	5,9	15,4	11,6
N2: Conseils et assistance .....	3,1	4,1	4,1	4,7	4,3
N3: Services opérationnels .....	8,3	11,4	7,5	25,0	18,3
N4: Recherche et développement .....	0,7	1,4	1,7	1,3	1,4
EP: Services aux particuliers (P1 à P3) .....	26,8	32,3	33,6	36,5	36,5
P1: Hôtels et restaurants .....	33,0	37,8	41,0	45,6	45,4
P2: Activités récréatives, culturelles et sportives .....	13,3	17,7	16,5	15,0	16,0
P3: Services personnels .....	21,8	29,9	28,8	31,1	31,0
EQ: Éducation, santé (Q1 à Q2) .....	8,7	12,5	9,3	11,1	10,8
Q1: Éducation .....	6,2	11,1	7,8	7,8	8,0
Q2: Santé .....	9,4	12,9	9,6	11,8	11,4
ER: Activités associatives (R2) .....	6,4	9,3	11,2	14,6	16,2
<b>Industries de transformation, non compris construction (EB à EG) ....</b>	<b>6,0</b>	<b>8,2</b>	<b>7,1</b>	<b>9,3</b>	<b>8,6</b>
<b>Tertiaire (EJ à ER) .....</b>	<b>9,9</b>	<b>13,4</b>	<b>12,7</b>	<b>16,8</b>	<b>14,5</b>
<b>Ensemble des secteurs non agricoles (EB à ER) .....</b>	<b>8,2</b>	<b>11,2</b>	<b>10,7</b>	<b>14,1</b>	<b>12,4</b>
<i>(1) - Séries rectifiées (cf. encadré 3).</i>					
<i>Champ : secteurs non agricoles, hors administration, personnel domestique et travail temporaire.</i>					

Source : Enquête sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre « SMIC », DARES.